

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

2017-2018

MAIRIE
7 rue st Martin
53170 VILLIERS

A CONSERVER

Lieu : **Pôle Enfance**, 7 rue de la Tour d'Auvergne à Villiers-Charlemagne.

RESPONSABLE de l'Accueil de Loisirs : Mme AUBERT Alexandra

L'Accueil de Loisirs est ouvert pour les enfants de 3 ans (propres) à 12 ans, tous les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Les communes concernées : Maisonnelles du Maine, Ruillé-Froid-Fonds et Villiers-Charlemagne. Cependant, un accueil des enfants hors commune (Saint-Sulpice) est possible, aux tarifs en vigueur.

MERCREDIS :

- Repas + ALSH : 12h00 - 18h45 possibilité de départ et de retour échelonnés en fonction des activités sportives ou autre, après accord et autorisation signée sur la fiche « inscription annuelle ».
- Repas sans ALSH : 12h00-13h30 départ possible jusqu'à 13h45 au-delà l'après-midi sera facturé.

LES VACANCES SCOLAIRES :

Accueil dès 7h00 jusqu'à 18h45. Possibilité d'arriver jusqu'à 10h00.
Activités 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Les parents s'engagent à respecter les horaires de l'ALSH.

Un goûter est distribué gratuitement.

INSCRIPTIONS : Remplir la fiche annuelle 2017-2018 et la fiche sanitaire. Fournir attestation d'assurance extra-scolaire et photocopie des vaccins. Ensuite, possibilité d'inscrire votre enfant à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas, auprès d'Alexandra au **02.43.07.75.91** ou par mail : **clsh.villierscharlemagne@orange.fr**, ou à la Mairie de Villiers-Charlemagne au 02.43.07.70.16

- ❖ Pour les mercredis : jusqu'au lundi MINUIT qui précède
- ❖ Pour les vacances : date inscrite sur les programmes d'activités.

Par souci d'organisation et dans l'intérêt des enfants, **les parents devront communiquer les jours ou demi-journées retenues impérativement et définitivement à l'inscription.**

Le règlement peut s'effectuer par tickets MSA, chèque loisirs CAF, chèques CESH ou chèques vacances. Il est à préciser impérativement lors de l'inscription.

ABSENCES ET RETARDS : La participation demandée aux familles est due intégralement, quelle que soit la durée de présence effective de l'enfant sur l'accueil.

Pour tout retard, prévenir l'Accueil le plus rapidement possible.

Pour toute absence liée à la maladie, prévenir l'Accueil et fournir un certificat médical, à défaut l'absence sera facturée.

Pour toute autre absence, prévenir l'Accueil le lundi qui précède, pour les mercredis et le vendredi qui précède la semaine de vacances, à défaut l'absence sera facturée.

TARIFS : à compter du 4 septembre 2017

Quotient Familial	De 0 à 899€	A partir de 900€
1er enfant		
Journée	9.90	10.00
½ journée	5.55	5.60
2ème enfant		
Journée	8.90	9.00
½ journée	5.05	5.10
3ème enfant		
Journée	7.55	7.65
½ journée	4.25	4.30
Repas		
	3.70	
Hors commune conventionnée		
Journée	14.90	15.00
½ journée	7.30	7.35
HORS COMMUNE NON CONVENTIONNEE		
Journée	23.00	23.10
½ journée	11.30	11.40